

Edito

Vous venez de réussir un concours de recrutement de l'éducation nationale, félicitations et bienvenue dans l'académie de Lyon.

Les militants du SNES-FSU et du SNUEP-FSU se réjouissent de l'arrivée de nouveaux collègues et souhaitent s'engager à leurs côtés pour cette année d'entrée dans le métier.

Cette rentrée 2017 sera la première des nouveaux pouvoirs « en marche », installés au gouvernement et à l'assemblée nationale, laissant planer une période de latence chez les français, et parmi eux la fonction publique, et parmi elle, les professeurs.

Le SNES et le SNUEP, au sein de la FSU, devront rester en alerte : l'argument du « renouveau » ne doit pas être prétexte à accepter toute expérimentation présentée comme novatrice.

La première rencontre avec Gérard Darmanin, à la tête du ministère, rebaptisé subrepticement, de « l'action et des comptes publics » a confirmé la feuille de route budgétaire du président Emmanuel Macron : suppression de 120 000 fonctionnaires, gel du point d'indice, rémunération au mérite, etc.

Le SNES et le SNUEP, au sein de la FSU, devront rester représentatifs : le ministre s'étant dit prêt à « écouter l'ensemble des agents », nous ferons alors entendre leurs voix lors des différentes instances prévues dans ce cadre.

DEUX RV A NOTER DES A PRESENT !!

(syndiqués ou non)

Réunion de rentrée ouverte à tous
le jeudi 5 octobre à partir de 17h30 au
local du SNES

Stage « Carrière et Mutations » spécial
stagiaire le jeudi 23 Novembre toute la
journée à la bourse du travail

SOMMAIRE

- Page 1.** Edito
- Page 2.** Conditions de votre année de stage
- Page 3.** Modalités d'évaluation et de titularisation
- Page 6.** Quelques conseils concrets de rentrée
- Page 8** Agenda de votre année de stage
- Page 9.** Informations pratiques : rémunération, frais de déplacement, action sociale, etc.
- Page 11.** Vos droits syndicaux
- Page 12** Le SNES- FSU à vos côtés

La première rencontre avec notre nouveau ministre, Jean Michel Blanquer, a eu le mérite d'initier un dialogue à priori ouvert avec les organisations syndicales, néanmoins le discours tenu, avec comme pierre angulaire le pilotage par l'autonomie et le local, n'est pas pour rassurer.

Le SNES et le SNUEP, au sein de la FSU, devront rester vigilants : les « mesurette » annoncées comme telles peuvent avoir des conséquences importantes, nous ferons une analyse critique des propositions à venir.

Ainsi, dans la continuité de notre travail de défense des personnels, nous resterons ouverts au dialogue social tout en ne badinant pas sur nos revendications, fruits de nos échanges quotidiens avec les collègues sur le terrain.

Et au cœur de notre action, notre engagement aux côtés des professeurs débutants restera intact : vous informer, vous conseiller, vous écouter, vous aider et porter votre voix seront la priorité du secteur stagiaire.

Bonne année à tous,

Alyn Drouot, SNES et Séverine Brelot, SNUEP

L'an dernier, près d'un-e stagiaire sur deux était
syndiqué-e au SNES Lyon, pourquoi pas vous ?

ADHEREZ AU SNES-FSU !!

Se syndiquer c'est choisir de ne pas
rester seul-e, c'est déjà AGIR !

Pour nous contacter

Rentrée 2017 : quelles conditions générales de stage ?

Chaque stagiaire, en fonction du concours obtenu et de sa situation antérieure en termes de diplômes et d'expériences, sera amené à réaliser son stage dans des conditions différentes.

Pour les stagiaires déjà titulaires d'un Master (ou dispensés), la majorité des ESPE conçoivent des DU, censés s'adapter aux différents profils. L'ESPE de Lyon propose le DU 5 « piloter des projets pédagogiques en milieu scolaire » pour les stagiaires déjà titulaires d'un M2 MEEF, censé éviter la redite du Master et ouvrir sur d'autres compétences ; et les DU4-6 « éduquer, enseigner en milieu scolaire » pour les autres, largement adossés au M2 MEEF. Les stagiaires ayant validé un M1 MEEF continueront leur deuxième année de Master.

Faisons le point sur les différentes situations :

	Lauréat des concours internes et externes (y compris 3 ^{ème} concours) (en report de stage ou renouvellement/prolongation de stage)		Lauréat des concours réservés	Lauréat titulaires d'un autre corps de l'EN (PE, PLP)
Situation universitaire	Je suis titulaire d'un M1	Je suis titulaire d'un M2 (MEEF et autres) ou dispensés de diplôme	//////////	//////////
Expérience professionnelle*	//////////	Sans	Avec	//////////
Conditions de stage	Mi-temps Agrégé : 7 - 9 h Certifié : 8 - 10 h Doc : 15 + 3 h CPE : 18 h	Mi-temps Agrégé : 7 - 9 h Certifié : 8 - 10 h Doc : 15 + 3 h CPE : 18 h	Temps complet Agrégé : 15 h Certifié : 18 h Doc : 30 + 6 h CPE : 35 h	Temps complet Agrégé : 15 h Certifié : 18 h Doc : 30 + 6 h CPE : 35 h
Formation et accompagnement	Master 2 MEEF à valider + 1 tuteur établissement + 1 tuteur ESPE	DU 4, 5 ou 6 à l'ESPE (en fonction de votre diplôme) + 1 tuteur dans l'établissement + 1 tuteur ESPE	Une dizaine de mercredi de formation dans l'année par la DAFOP + 1 tuteur établissement	Formation personnalisée si besoin par la DAFOP + 1 tuteur établissement + 1 tuteur ESPE
				Mi-temps Agrégé : 7 - 9 h Certifié : 8 - 10 h Doc : 15 + 3 h CPE : 18 h

* Le ministère reconnaît comme « expérience significative d'enseignement » 1,5 an d'enseignement dans la discipline de recrutement sur les 3 dernières années.



Mobilisation des ESPE : pour une formation adaptée aux besoins des stagiaires...

Depuis la mise en place de la réforme de la formation, les années se succèdent avec leurs lots de disparités et difficultés. Si nous avons obtenu du ministère qu'il envoie, aux ESPE, une note de service précisant le cadre des parcours adaptés plutôt conforme à nos revendications ; sur le terrain, la réalité n'est, elle, pas toujours conforme aux attentes légitimes des stagiaires. Les bonnes intentions affichées par l'ESPE de Lyon ne sont, elles non plus, pas toujours suivies d'effet. Une des causes majeures, nous semble-t-il, réside dans la multiplication des intervenants issus de différentes sensibilités, confrontés à des étudiants pas comme les autres puisque, fonctionnaire débutant, la moitié de leur temps. Obtenir de chacun le respect de ces prescriptions n'est pas chose facile. De fait, le cloisonnement institué entre l'employeur/prescripteur -le ministère de l'éducation nationale/rectorat- d'un côté, et le concepteur/délivreur -le ministère de l'enseignement supérieur/universités de l'autre- rend bien difficile tout dialogue autour de la formation des enseignants. Ainsi, bien que des conditions générales soient établies au niveau national (en ligne sur notre site), la formation se décline finalement par ESPE, par université, et même par discipline, voire par formateur ; et il est alors très compliqué d'intervenir pour obtenir des bougés et autres améliorations. Il semble bien que la meilleure façon d'agir s'instaure au local dans chaque parcours disciplinaire, avec le responsable et les formateurs, pour améliorer la qualité de la formation et négocier le volume des travaux demandés, évaluations, etc. Encore une fois, un conseil indispensable : soyez collectif !! L'ensemble de la promotion unie pourra obtenir satisfaction, nous pourrons vous aider à organiser vos revendications. Contactez-nous.



Conseil de l'école de l'ESPE : faites entendre votre voix !!

Le conseil de l'école est une instance de gouvernance de l'ESPE qui regroupe des représentants élus des formateurs, des personnels de l'ESPE et des usagers (vous donc !) ainsi que des personnalités nommées par les universités et le rectorat. C'est un lieu d'informations et de prise de décisions où les stagiaires ont vocation à être représentés pour faire entendre leurs voix !!

Renseignez-vous auprès de vos élus de la tenue de ces conseils d'école en cours d'année pour y faire remonter d'éventuelles difficultés rencontrées dans votre formation.

Etre acteur de sa titularisation : quelles modalités de formation et d'évaluation ?

Formation

A moins que le ministère vous ait reconnu comme ex-contractuel, il vous financera une formation en lieu et place d'un mi-temps de service. Si vous êtes inscrits en **M2 MEEF**, vous devrez valider les UE des semestres 3 et 4 (la langue n'étant pas compensable) qui s'inscrivent dans cinq domaines communs à toutes les maquettes :

- ✓ Connaissances disciplinaires
- ✓ Connaissances didactiques
- ✓ Mise en situation professionnelle
- ✓ Connaissance du système éducatif
- ✓ Initiation à la recherche

Vous devrez, également, rédiger un mémoire à soutenir courant juin. N'acceptez pas de le présenter en septembre, vous seriez alors placé d'office en renouvellement : pour être titularisé, vous devez obligatoirement valider votre M2 avant la tenue des jury de titularisation.

Pour les stagiaires déjà titulaires d'un Master (ou dispensés), deux cas de figure :



❖ Si vous êtes titulaires d'un Master autre que MEEF (ou dispensés), vous devez vous inscrire en **DU 4-6** « éduquer, enseigner en milieu scolaire » largement adossée au M2MEEF en ce qui concerne les modules proposés (entre 275h et 330h, parfois à distance).

❖ Si vous êtes déjà titulaires d'un M2MEEF, vous serez inscrits en **DU 5** « piloter des projets pédagogiques en milieu scolaire » (entre 180h et 225h, parfois à distance), il s'agit de modules de prise de poste et d'analyse de pratique auxquels s'ajoutent des modules d'approfondissement didactiques et pédagogiques, ainsi que des modules

thématiques sur le métier (psychologie de l'adolescent, éducation prioritaire, etc.). Pour l'ensemble des DU proposés, vous devrez « concevoir, réaliser et restituer un projet collectif innovant » par équipe de trois stagiaires, et le présenter en soutenance : ces deux objets seront évalués pour valider votre DU, auxquels s'ajoutera une évaluation de votre stage en responsabilité délivrée en coordination par vos deux tuteurs.

Tenez-vous informés : exigez vos rapports !!

La note de service du 17-3-2015 fixant les modalités d'évaluation de votre stage et de titularisation le réaffirme « *les stagiaires auront été informés au fur et à mesure des différentes évaluations intermédiaires* ».

Le rectorat a mis en place depuis 2015 une plateforme en ligne ASTUCE censé centraliser les rapports de l'ensemble des intervenants dans l'évaluation de votre année de stage. L'idée étant de les rendre plus accessibles et donc plus utiles. C'est pourtant l'inverse qui s'est produit, les stagiaires ne parvenant pas à y accéder, créant confusion et incertitudes. Nous sommes intervenus à maintes reprises pour que soit améliorée cette application, et l'année 2016-17 s'est un peu mieux passée malgré quelques périodes de coupure inopinées sans avertissement. N'hésitez pas à nous contacter, nous sollicitons l'administration régulièrement sur cette question.

Evaluation

Cette année de stage devrait être assez stressante du fait de la multiplicité des regards portés sur vos compétences (tuteur, chef d'établissement, IPR, chargés de mission et formateurs). Un des atouts de cette diversité des acteurs prenant part à votre évaluation est d'éviter tout jugement arbitraire et/ou personnel. Néanmoins, cela entraîne de nombreuses visites dans vos classes et exigences parfois contradictoires, ce qui peut vite se montrer assez déstabilisant. La plupart de vos évaluateurs ne maîtrise pas toujours bien le périmètre de leur rôle quant à votre titularisation. Certains n'hésitent, alors pas, à abuser du manque d'information des stagiaires pour accroître la pression à la titularisation.

N'hésitez pas à vérifier auprès de nos militants.

Ainsi, trois avis seront émis, courant juin, visant à évaluer votre maîtrise des compétences au référentiel :

UE Alternance

L'UE alternance (30 crédits) évalue votre stage en responsabilité : vos deux tuteurs en coordination vous attribue une note et un commentaire, au regard de votre niveau de maîtrise de différentes compétences (de 1 à 6). Pour obtenir à minima 10/20, il faut valider l'ensemble des compétences (non compensables) au niveau 1.

✓ l'avis du **chef d'établissement** (à priori avant les vacances d'avril) dans lequel le stagiaire effectue son stage. Celui-ci évalue votre connaissance et respect des règles administratives s'appliquant à un établissement scolaire (règlement intérieur, ponctualité, autorité, relations avec les parents, etc.) mais en aucun cas votre maîtrise disciplinaire ou pédagogique !! Insidieusement, une seule grille d'évaluation (consultable sur notre site) a été transmise par le ministère, quel que soit l'évaluateur, certains chefs d'établissement se permettent alors de porter un jugement critique sur des domaines pour lesquels ils n'ont ni la compétence ni l'habilitation. Il rédigera également un bilan intermédiaire courant décembre.

✓ l'avis de **l'inspecteur de la discipline** sera basé sur les rapports établis par le tuteur établissement et éventuellement sur son propre rapport. En effet, au cours de l'année, l'inspecteur *peut* rendre visite au stagiaire, notamment à la demande du tuteur ou du chef d'établissement. Il n'y a pas de règles en la matière, certains inspecteurs visitent tous leurs stagiaires, certains seulement en cas de difficulté.

Par contre, tout stagiaire agrégé et/ou en renouvellement sera obligatoirement inspecté.

✓ l'avis **du directeur de l'ESPE** se fondera sur deux critères : l'assiduité et l'engagement dans la formation, qu'elle consiste à valider le M2 MEEF ou à suivre un DU. Il s'appuiera notamment sur le retour de votre tuteur en ESPE et du responsable de formation.

**Rapport final du chef d'établissement
Concours réservé, réservé et interne – Professeurs stagiaires
A retourner à la DAFOP pour le 20 MAI 2015**

DAFOP : dafop.secreteron@ac-lyon.fr

Nom et prénom du stagiaire :

Établissement :

Concours de recrutement :

Discipline :

La déclinaison des compétences reprend la numérotation du référentiel		
(1) Suffisamment acquises : le niveau de compétence constaté permet d'envisager l'entrée dans le métier du professeur stagiaire.		
(2) Insuffisamment acquises : le niveau de compétence constaté n'est pas suffisant pour permettre l'entrée dans le métier au professeur stagiaire.		
CC : compétences communes.		
Compétences relatives à la prise en compte des éléments réglementaires et institutionnels de son environnement professionnel en lien avec les responsabilités attachées à sa fonction	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
CC1. Faire partager les valeurs de la République CC2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école CC6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques		
<ul style="list-style-type: none"> • Respecte et fait respecter les principes d'égalité, de neutralité, de laïcité, d'équité, de tolérance, de refus de toutes discriminations • Répond aux exigences de ponctualité, d'assiduité, de sécurité et de confidentialité • Adopte une attitude et un positionnement d'adulte responsable au sein de sa classe et de l'établissement/école • Fait preuve de respect à l'égard des élèves et des membres de la communauté éducative • Fait respecter le règlement intérieur 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Observations :		

© Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
> www.education.gouv.fr

2014-2015

Tuteur : un rôle important mais ambivalent

Dans le cadre du **tutorat mixte**, chaque stagiaire bénéficiera d'un tuteur en établissement et d'un tuteur à l'ESPE, amenés à collaborer. Une formation est prévue pour vos tuteurs afin de les aider dans leurs missions.

Un collègue expérimenté vous accueillera dès la pré rentrée (parfois dans un autre établissement notamment dans les « petites » disciplines) afin de faciliter votre intégration. Il participera à votre formation à la façon du compagnonnage : visites réciproques dans les classes, suivies d'analyse critique, création mutuelle de séquences pédagogiques, conseils dans la gestion de classe, etc.

Si ce collègue est un point d'appui essentiel, n'oubliez pas qu'il participe aussi à vous évaluer, et qu'il a été choisi par l'inspection. Ne livrez pas toutes vos impressions/émotions ... Car si dans la majorité des cas, ce duo fonctionne bien, il arrive néanmoins que certains stagiaires subissent des relations conflictuelles, du moins difficiles. N'hésitez alors pas à nous contacter, nous pouvons vous aider à mieux les aborder et éviter les complications. Votre tuteur de terrain rédigera un bilan intermédiaire courant décembre et un de fin d'année avant les vacances d'avril, que vous devrez viser sur **ASTUCE**.

Le tuteur à l'ESPE est censé vous guider dans votre formation universitaire, parfois même suivre votre mémoire (pour ceux validant le M2 MEEF) ou écrit réflexif (pour les DU). Ils doivent venir vous visiter au moins deux fois dans l'année, en rédigeant un rapport à cette occasion.

Vos tuteurs évalueront conjointement votre stage en responsabilité, dans le cadre de l'UE Alternance pour le M2MEEF, ou comme objet d'évaluation pour valider le DU.



Titularisation

T*En ce qui concerne les certifiés*, un jury académique par corps (certifié, CPE, PLP), composé de 5 à 8 membres nommés par le recteur parmi les membres du corps d'inspection et des chefs d'établissement, les enseignants-chercheurs et les formateurs académiques, se réunit mi-juin pour décider de la titularisation de l'ensemble des stagiaires. Ce jury académique, présidé par la rectrice, se prononce sur la maîtrise par le stagiaire du référentiel de compétences du 1^{er} juillet 2013, après avoir pris connaissance des trois avis précités (directeur de l'ESPE, IPR et chef d'établissement).

A l'issue, il établit la liste des stagiaires pour lesquels il se prononce favorable à la titularisation et celle pour lesquels il hésite. Ces stagiaires sont alors convoqués à un entretien qui se déroule début juillet. Il a accès de droit à toutes les pièces de son dossier administratif sur lesquelles s'est appuyé le jury pour prononcer son avis.

Afin de préparer correctement cet entretien, contactez-nous, nous saurons vous soutenir lors de cette étape délicate. L'intervention du SNES et du SNUEP peut permettre de faire revenir l'administration sur sa décision, y compris quand une décision de licenciement a été prononcée par le jury.

La rectrice prononce la titularisation, le renouvellement ou le licenciement, effectifs au 1^{er} septembre 2018. *Pour information, en 2016, sur les 520 stagiaires certifiés de l'académie, 28 renouvellements et 8 licenciements ont été prononcés. Sur les 88 stagiaires PLP de l'académie, il y a eu 5 renouvellements, 9 prolongations et 2 licenciements (un à l'issue d'une année de renouvellement et un dès la première année).*

En ce qui concerne les agrégés, ce sont les inspecteurs généraux de l'éducation nationale de la discipline de recrutement concernée qui évaluent, en s'appuyant sur les mêmes trois avis précités, la maîtrise des stagiaires du référentiel de compétences du 1^{er} juillet 2013.

Les stagiaires qui ne seraient pas titularisés seront placés en renouvellement par la rectrice après avis de la commission administrative paritaire académique compétente ou licenciés par le ministre après avis de la commission administrative paritaire nationale. *En 2017, sur les 61 stagiaires agrégés de l'académie, 5 renouvellements ont été prononcés soit environ 8 % ; et 2 licenciements.*

Confiez-nous l'ensemble des éléments de votre dossier en cas de problème sur votre titularisation car nos interventions dans ces commissions ont un poids réel.

Vous êtes placés en procédure d'alerte : contactez-nous !!

En tant que stagiaire, vous pouvez être placés en procédure d'alerte à l'initiative du chef d'établissement ou du tuteur qui vous estime en difficultés. Vous devez signer un document indiquant le cadre du dispositif d'accompagnement précisant le(s) motif(s) (4 possibles) et les dispositifs d'aide mis en place. Un inspecteur viendra alors vous visiter. Etre placé en procédure d'alerte ne présage pas de votre titularisation, contactez-nous : nous saurons vous conseiller.



Sites Internet du SNES National : <https://www.snes.edu/> et du SNES académique : <http://www.lyon.snes.edu/spip/>

Suivez-nous aussi sur Facebook et Twitter

Sites internet du SNUEP National : <http://snuep.fr/> et du SNUEP Lyon : <http://lyon.snuep.fr/>

donnez aux élèves.

Quel est le logiciel utilisé pour la saisie des notes et des appréciations ? Les élèves et leurs familles ont-ils accès aux notes en temps réel ou seulement en fin de trimestre ? Pensez à garder une trace de vos notes en cas de problème informatique qui vous ferait perdre toutes vos données.

CDI

Quels sont les manuels utilisés ? Le CDI (ou l'association des parents en lycée) peut souvent vous en fournir un exemplaire temporairement avant de vous diriger vers les éditeurs qui mettent des spécimens à votre disposition gratuitement.

Demandez à vous faire inscrire sur la liste éditeurs pour recevoir les spécimens en fin d'année. Renseignez-vous auprès du professeur documentaliste, il saura vous aiguiller.

Equipe disciplinaire

Rencontrez les collègues enseignant la même discipline et renseignez-vous sur l'organisation au sein de l'établissement : matériel à l'intérieur des salles, progression et évaluations communes.

En lettres : liste des séries, a-t-on la possibilité de faire acheter des livres aux élèves ?

En langues : l'enseignement se fait-il par groupes de compétences ?

En collègue : quelle organisation a été retenue quant aux EPI, AP, apparatus avec la réforme ?

Vie scolaire

N'hésitez pas à vous présenter en début d'année à la vie scolaire (CPE et assistants d'éducation) et y recourir régulièrement, c'est le lieu incontournable d'un établissement. Renseignez-vous sur son fonctionnement en parallèle du règlement intérieur. Y a-t-il un CPE par niveau ou un pour l'établissement (fréquent en collège) ? Comment se déroule la gestion des retards et absences ? Comment se fait l'appel en début de cours ? Attention, votre responsabilité est engagée : notez scrupuleusement les noms et prénoms des élèves absents à partir de la liste des élèves remise par l'administration. Quelle attitude en cas de problème de discipline ? Comment la vie scolaire organise-t-elle le suivi quotidien et la punition éventuelle des élèves en cas de problèmes ? Quelles sanctions possibles (retenues, renvois de cours) ? Attention, ne jamais exclure un élève et le laisser partir seul de la classe, toujours le faire accompagner par le délégué et fournir un mot expliquant le motif invoqué, voire la punition donnée.

Faites respecter vos droits : consultez les textes officiels !! Le SNES-Lyon veille ...

Nous mettons régulièrement à jour notre **site Internet** où vous trouverez l'ensemble des textes officiels régissant votre statut.

Nous vous informons également sur les étapes importantes de votre année de stage : reclassement, notation administrative, mutation, etc.

Et nous tenons une veille sur l'actualité de votre formation et plus largement du métier.

Pensez à régulièrement regarder notre site.

Les stagiaires syndiqués recevront des mails les informant des principales étapes importantes de l'année ainsi que des publications plus générales sur nos carrières et métiers.

Et en cas de difficulté ou de doute ?

Il est essentiel de ne pas faire l'autruche : les problèmes traités immédiatement se règlent plus facilement, ne restez pas isolés !

Contactez au plus tôt le S1 de votre établissement ou la section académique du SNES Lyon.

Toutes nos coordonnées en Une !!

Adhérez au SNES

Rechercher :

Permanences : du lundi au vendredi de 14h30 à 17h30
Téléphone : 04 78 58 03 33
Ecrire au SNES Lyon :

Suivre le SNES Lyon :

Catégories	Description de l'actualité de l'académie	L'actualité de l'académie	Militer dans l'académie	Espace Adhérent	CARRIERE MUTATIONS
AED					
Agrégés					
Certifiés					
CO-Psy et D. CIO					
CPE					
Espace disciplinaire					
Non Titulaires					
Retraités					
stagiaires / Candidats aux concours / formateurs et tuteurs					
Proc. TZR					

Procédure d'affectation des futurs stagiaires _Rentrée 2017_ : comment obtenir un établissement DANS l'académie de Lyon ?

Collège 2016 : une remise à plat urgente !

Procédure d'affectation des futurs stagiaires _Rentrée 2017_ : comment obtenir un établissement DANS l'académie de Lyon ?

Calendrier des commissions paritaires 2016/2017

Au mois de mai, les équipes se sont réunies pour faire un bilan après un an (ou presque) d'application de la réforme du collège 2016. Et le constat est sans appel : tous les bilans dénoncent la surcharge de travail, le manque de concertation dans un même établissement, le manque de

le SNES de Lyon a organisé une réunion à destination des stagiaires le jeudi 18 mai à 17h30, vous pourrez trouver un compte rendu de cette

Calendrier des commissions paritaires 2016/2017
mai 2017 Vendredi 12 : 09h00 COP AED Lundi 15 : 14h30 CAPA certifiés : hors classe Vendredi 19 : 11h00 GT CPE Barème Intra Vendredi 19 : 16h00 GT COP Barème Intra Lundi 22 : 09h00 GT



Pense-bête de l'année de stagiaire



Septembre	<ul style="list-style-type: none"> * Signez votre PV d'installation et déposez l'ensemble des pièces indispensables au paiement du salaire au plus tôt. Attention, même si le Rectorat s'efforce de vous payer votre premier salaire en septembre (en fait, une avance d'environ 80%), des retards peuvent survenir dans la procédure (dossier incomplet, etc.). * Vérifiez votre emploi du temps, il ne doit pas comporter d'heures supplémentaires : elles ne vous seront pas payées. Contactez-nous en cas de doute. Il faut agir rapidement. * Déposez votre dossier de reclassement auprès du Rectorat, afin de convertir en ancienneté de certifié (ou d'agrégé, ou de CPE, etc.) les services antérieurs (effectués au sein de l'éducation nationale, de la fonction publique ou du privé). Demandez l'aide du SNES et SNUEP-FSU en cas de difficultés. <p>Le « Mémo du Stagiaire vous apportera toutes les explications nécessaires pour lire la fiche de paye que vous recevrez – au plus tôt – en novembre.</p> <ul style="list-style-type: none"> * Optez pour le remboursement aux frais réels si vous êtes éligible à l'IFF mais que celle-ci vous paraît en deçà des frais engagés pour vous rendre en formation : contactez la DIPE pour faire connaître votre choix * Pensez à acquitter votre cotisation syndicale auprès du SNES ou SNUEP-FSU. Voir modalités en page 11
Octobre	<ul style="list-style-type: none"> * Assister à la réunion de rentrée le jeudi 6 Octobre à partir de 17h30 organisé par le SNES Lyon * Dans votre établissement de stage ont lieu les élections de vos représentants au Conseil d'Administration. Nous vous invitons à être candidat et/ou voter pour les listes SNES et SNUEP-FSU ; vous découvrirez ainsi de près le fonctionnement d'un établissement scolaire. * Déposez votre demande d'autorisation d'absence auprès du secrétariat de direction avant les vacances de la Toussaint, afin de participer au stage spécial stagiaires « Carrière et Mutation » organisé par le SNES-FSU en novembre. Voir conditions et déroulement en page 11.
Novembre	<ul style="list-style-type: none"> * Commencez à réfléchir à votre mutation, en assistant au stage du jeudi 23 Novembre proposé par le SNES Lyon. L'opération étant complexe et nécessitant d'être bien conseillé, le SNES-FSU tient informés les stagiaires syndiqués à travers son site Internet mais surtout par l'envoi de brochures d'information papier. Nous mobilisons des militants pour vous aider (rencontres personnalisées et prioritaires pour les syndiqués). * Les demandes de mutation seront à formuler par Internet (SIAM sur Iprof) à partir de la mi-novembre. Vous devez établir une liste préférentielle d'académies où vous souhaitez être affectés à la rentrée 2018. La situation familiale prise en compte sera celle constatée au 1^{er} septembre 2017. * Remplissez et renvoyez-nous la fiche de suivi syndicale de votre dossier de mutation, afin que nous puissions contrôler les diverses opérations liées aux mutations (erreurs de barème, de vœux, de situation personnelle, etc. Près du tiers des dossiers sont ainsi corrigés chaque année ...). * Prenez connaissance du reclassement retenu par le Rectorat. En cas de doute, contactez nous.
Décembre	<ul style="list-style-type: none"> * Mi décembre, prenez connaissance sur ASTUCE des rappports intermédiaires établis par votre tuteur et le chef d'établissement.
Janvier	<ul style="list-style-type: none"> * Dernière limite pour nous renvoyer la fiche de suivi syndical pour la phase inter-académique des mutations. Les enseignants élus du SNES et SNUEP-FSU participent aux commissions chargées de contrôler les premières opérations de mutation, le barème par exemple. Ils se basent sur la fiche syndicale, et les documents que vous leur avez fournis, pour vous défendre efficacement. C'est important qu'ils disposent de toutes les pièces.
Février/ Mars	<ul style="list-style-type: none"> * Fin mars, réunions d'information sur les mutations Intra académique proposées par le SNES Lyon
Avril	<ul style="list-style-type: none"> * Au cours de la première quinzaine ont lieu les commissions paritaires d'affectation, pour la phase inter-académique. Les collègues du SNES et du SNUEP-FSU proposent toutes les améliorations possibles. C'est à la suite de ces commissions que vous connaîtrez votre académie pour la rentrée 2018. Il faudra alors très rapidement prendre contact avec le SNES ou le SNUEP-FSU de votre nouvelle académie pour obtenir les renseignements et les conseils qui vous permettront de formuler vos vœux d'affectation pour la phase intra-académique. * Prenez connaissance sur ASTUCE mi-avril des rappports de fin d'année rédigés par votre tuteur et le chef d'établissement. Et visez l'avis de ce dernier quant à votre titularisation (favorable/défavorable).
Juin	<ul style="list-style-type: none"> * Les enseignants élus du SNES et du SNUEP-FSU sont à nouveau en train de suivre votre dossier de mutation grâce à une nouvelle fiche syndicale mutation Intra académique, et cherchent à améliorer le projet de l'administration concernant l'affectation sur votre premier poste. Ils vous informeront le plus rapidement possible de votre affectation définitive. * Le jury académique se réunit afin de délibérer sur votre aptitude à être titularisé. Il s'appuie sur l'ensemble des rapports (tuteur, formateurs, etc.) et avis (chef d'établissement, IPR et directeur de l'ESPE). Un argument de plus pour tous les récupérer au fil de l'année.
Juillet	<ul style="list-style-type: none"> * Début juillet, le jury académique convoque en entretien les stagiaires pour lesquels la titularisation est en balance. Pensez à consulter votre dossier administratif (de droit) et nous contacter : nous vous aiderons à le préparer. * A l'issue, décision de titularisation, renouvellement ou licenciement.

Informations pratiques : quel Cadre réglementaire pour l'année de stage ?

Rémunération

Le niveau d'études élevé requis pour devenir enseignant/CPE ne s'accompagnait jusqu'alors pas d'une rémunération équivalente, c'est ainsi que la majorité des stagiaires commençait à 1,1 SMIC leur carrière. Le salaire net mensuel moyen d'un professeur est ainsi inférieur de près de 10% à celui d'un cadre de la fonction publique et de 32,7% à celui d'un cadre du secteur privé. Les comparaisons internationales ne sont guère plus complaisantes puisqu'au bout de 15 ans de carrière, le salaire des professeurs du second degré est inférieur de 17% à la moyenne de l'OCDE.

Ceci explique une bonne part des difficultés persistantes de recrutement : encore 20% de postes non pourvus en moyenne. Nous nous battons continuellement pour obtenir une revalorisation à la hauteur des exigences de nos métiers.

Ainsi, la FSU, fédération à laquelle appartiennent le SNES et le SNUEP appartient le SNES, a porté ses revendications lors des discussions PPCR (Parcours professionnels, carrière, rémunération) dans le cadre de la Fonction publique sous le gouvernement Valls. La nouvelle carrière et grilles indiciaires correspondantes proposées par le ministère de l'Éducation nationale, malgré les insuffisances notables qui entachent le projet, constituent une revalorisation et une amélioration globale de la carrière de toutes les personnels. Les stagiaires débutent dorénavant leur carrière à 1,27 SMIC. C'est donc une première étape ...

En attendant de plus notables augmentations, voici à quoi vous attendre pour vos premiers échelons :

**5 ANNÉES D'ÉTUDES
POUR UN
TEL SALAIRE ?**

**LE SNES SE BAT POUR
LA REVALORISATION
DES SALAIRES**

snes ENSEMBLE,
POUR REVALORISER
LE SECOND DEGRÉ
fsu

Certifiés, PLP, PEPS et CPE

ÉCHELON	PÉRIODE	TRAITEMENT		SALAIRES NETS (hors toute indemnité, supplément familial ou précompte mutualiste)		
		Indice	Brut mensuel	Zone 1 ^(*)	Zone 2 ^(*)	Zone 3 ^(*)
1	du 01/09/2017 au 31/12/2017	383	1 794,74€	1 488,05€	1 455,34€	1 438,98€
1	du 01/01/2018 au 31/08/2018	388 ⁽¹⁾	1 818,17€	1 484,30€	1 451,15€	1 434,58€
2	du 01/09/2018 au 31/12/2018	441	2 066,53€	1 691,48€	1 653,81€	1 634,97€
2	du 01/01/2019 au 31/08/2019	441	2 066,53€	1 685,95€	1 648,28€	1 629,45€

Agrégés

ÉCHELON	PÉRIODE	TRAITEMENT		SALAIRES NETS (hors toute indemnité, supplément familial ou précompte mutualiste)		
		Indice	Brut mensuel	Zone 1 ^(*)	Zone 2 ^(*)	Zone 3 ^(*)
1	du 01/09/2017 au 31/12/2017	443	2 075,90€	1 723,35€	1 685,51€	1 666,59€
1	du 01/01/2018 au 31/08/2018	448 ⁽¹⁾	2 099,33€	1 718,84€ ⁽²⁾	1 680,57€ ⁽²⁾	1 661,44€
2	du 01/09/2018 au 31/12/2018	498	2 333,64€	1 914,29€	1 871,76€	1 850,49€
2	du 01/01/2019 au 31/08/2019	498	2 333,64€	1 908,06€	1 865,52€	1 844,25€

* La zone de résidence est définie par la commune de résidence professionnelle et visible sur la ligne Indemnité de Résidence sur votre fiche de paie, tenant compte du coût de la vie plus ou moins élevé des différentes localités de l'académie : zone 1 pour les grandes villes (aucune dans notre académie), 2 pour les moyennes (par exemple Lyon, Ambérieu, Anse), 3 pour les zones rurales

Au traitement de base, il faut ajouter :

- **L'indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE)** (sauf pour les CPE et les Documentalistes) : 100,53 € bruts / mois. Versée au prorata du temps de service. Cette part fixe de l'ISOE sera transférée d'ici 2018 en points d'indices. Une part modulable est versée aux professeurs principaux.
- **L'indemnité forfaitaire d'éducation pour les CPE** : 100,53 € bruts / mois versée au prorata du temps de service
- **L'indemnité de sujétions particulières aux COPsy et professeurs documentalistes** : 583,08€ bruts/an versée au prorata du service
- Et éventuellement **l'indemnité Education Prioritaire** : 1 734 € bruts/an dans un établissement REP et 2 312 € dans un REP+ versée au prorata du service.



Reclassement : faites reconnaître votre ancienneté

Vous avez été assistant d'éducation, contractuel, MA, vacataire, ex-titulaires ou non titulaires de la Fonction Publique, veillez à **bien compléter dès la rentrée le dossier de reclassement** (disponible en ligne sur le site de l'académie) et l'envoyer au rectorat.

Le reclassement est une opération de reprise des services antérieurs qui permet de faire débiter un collègue ayant de l'ancienneté avec une partie de carrière déjà écoulée : il est donc mieux rémunéré qu'un collègue débutant qui entre pour la première fois dans la Fonction Publique.

Prenez-vous-y tôt car les délais peuvent être longs ; or c'est très important car cela vous permettra, outre de **progresser plus rapidement dans les échelons** (et donc percevoir un traitement plus élevé), d'obtenir **davantage de points pour votre mutation**.

Contactez-nous pour vous aider à constituer ce dossier !!

Frais de déplacement

Les **stagiaires à temps plein** se font rembourser leurs frais de déplacement pour se rendre en formation selon les modalités prévues par le décret du 3 décembre 2006 (un encart y est réservé sur vos convocations).

Les **stagiaires à mi-temps** dont la commune du lieu de formation est différente de celle de leur établissement ET de leur résidence, et non desservies par des moyens de transports publics de voyageurs bénéficient d'une **Indemnité Forfaitaire de Formation (IFF)** de 1 000 euros, versée mensuellement et automatiquement. Ils peuvent, s'ils l'estiment plus avantageux (distances importantes) opter pour un remboursement des frais réellement engagés de la même manière que les stagiaires à temps plein : faites-le savoir dès la rentrée à votre DIPE (division du personnel) : dipe@ac-lyon.fr.

Ce remboursement des frais de déplacement (pour se rendre en formation) est cumulable avec une prise en charge partielle (à 50%) de l'employeur du montant d'un **abonnement à un mode de transport collectif** pour vous rendre dans votre établissement. Le versement est mensuel et couvre les périodes d'utilisation. Demandez un formulaire au secrétariat de direction.

Pré rentrée des stagiaires en août : la responsabilité de l'employeur enfin reconnue !!

Depuis plusieurs années, nous dénonçons le caractère illégal des pré rentrée en août, les arrêtés installant les personnels stagiaires ou titulaires n'étant effectifs qu'au 1^{er} septembre !!

La note de service 2015-104, parue début juin 2015, comprend un paragraphe portant sur la protection juridique applicable aux lauréats de concours lors de la semaine d'accueil et le jour de la pré-rentrée **garantissant la responsabilité de l'État en cas d'accident**, n'hésitez pas à solliciter notre soutien si vous êtes concernés.

Frais de déménagement : pensez à l'action sociale

Votre affectation en tant que stagiaire a nécessité que vous déménagiez : demandez l'AIP (Aide à l'Installation des personnels de la Fonction Publique), vous pouvez bénéficier d'une aide financière allant jusqu'à 500€

Logement, vacances, loisirs, garde des enfants, aides à l'installation, restauration collective... les prestations sociales ministérielles ou interministérielles, ne sont délivrées que sur demande expresse des intéressés : tenez-vous informés !! Suite aux demandes répétées des représentants des personnels dans les instances d'action sociale, les services sociaux des rectorats et des inspections académiques publient de plus en plus des brochures annuelles relatives aux prestations sociales, c'est le cas de l'académie de Lyon. Les syndiqués ont un accès privilégié sur le site du SNES National qui décortique les différentes aides sociales et vous conseille dans les démarches à suivre. Une publication spéciale sur ce sujet est disponible.



Mon année syndicale : quels enjeux, quels droits ?

Le jeudi 5 Octobre à partir de 17h30, une première rencontre avec des militants SNES et SNUEP

Que vous soyez syndiqués ou non, cette réunion de rentrée est une première occasion de nous rencontrer afin d'aborder le déroulement de votre année : conditions de stage en termes de service et de formation, modalités d'évaluation et de titularisation, etc. Suivra un temps de questions-réponses indispensable à quelques semaines de la rentrée !! Car si les collègues sont la plupart bienveillants et souhaitent vous aider, leurs souvenirs ne sont plus forcément applicables aux réalités d'aujourd'hui, du fait de multiples réformes de l'entrée dans le métier. L'administration et même les IPR sont parfois peu au courant... Nous mettons un point d'honneur à vous apporter les réponses les plus fiables, quitte à vous faire patienter le temps de vérifier.

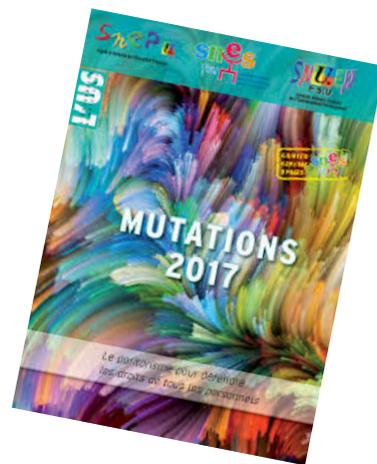
Ce sera surtout un temps d'échanges réciproques et constructifs hors contexte institutionnel : pour nous, il est important de vous écouter, pour faire avancer le débat et nos propositions. Améliorer les conditions de stage et de formation ainsi que vous défendre au quotidien sont les axes essentiels de nos actions.

Le jeudi 23 novembre, premier stage avec des commissaires paritaires SNES et SNUEP

Le mois de novembre voit arriver avec lui l'étape cruciale mais complexe des mutations, qui consiste à obtenir votre premier poste de titulaire pour la rentrée 2018. Nous organisons un stage sur toute la journée du 23 novembre : le matin est consacré aux questions de carrière (droits et devoirs, carrière, promotion, etc.) et l'après-midi au mouvement d'affectation inter académique. Il est primordial d'avoir déposé une demande d'autorisation d'absence au secrétariat de direction un mois avant. Vous trouverez un modèle sur notre site Internet.

Cette rencontre vous permet de dialoguer avec des commissaires paritaires du SNES, c'est-à-dire des représentants élus du personnel, chargés, entre autres, de siéger lors des commissions de mutations pour veiller à la régularité de ces opérations si importantes pour chacun. Les élus du SNES y combattent années après années les passe-droits, et font reculer l'arbitraire, en défendant l'ensemble des personnels.

D'autres stages pourraient également vous intéresser, pas seulement destinés aux stagiaires, n'hésitez pas à en consulter la liste sur notre site Internet.



A SAVOIR : ADHESION ET DROIT SYNDICAL



Certains vous diront qu'il est mal vu de se syndiquer et de militer durant l'année de stage, ne les croyez pas ! Vous êtes fonctionnaires stagiaires et, à ce titre, vous bénéficiez des mêmes droits et devoirs que les titulaires. Les stagiaires ont le droit de faire grève, d'assister à une heure d'information syndicale (réunion organisée par des collègues dans votre établissement), d'assister à des stages syndicaux (12 jours maximum par an, la demande doit être faite par écrit au chef d'établissement au moins un mois avant) et de se syndiquer.

L'année dernière, près d'un stagiaire sur deux s'est syndiqué au SNES-FSU et ils n'ont eu aucun problème ; l'appartenance syndicale est un choix personnel inconnu de la direction. Le fait d'être syndiqué et/ou de faire grève n'a aucune incidence sur la titularisation ! Au contraire, vous serez bien mieux informés et conseillés.

La cotisation syndicale est trop chère ?

Afin de mieux étaler le coût sur l'année, le SNES-FSU vous permet de choisir le prélèvement automatique mensualisé (Avec le SNES, 10 prélèvements sur l'année scolaire si l'adhésion est enregistrée avant le 31/10, avec le SNUEP, 3 à 6 prélèvements). Que vous soyez ou non imposable, vous pourrez déclarer votre cotisation pour bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 66% de son montant (la cotisation revient à 40 euros pour les certifiés, à 47 euros pour les agrégés). Vous pouvez vous syndiquer en ligne sur le site du SNES Lyon ou nous renvoyer le bulletin d'adhésion joint.



Le SNES-FSU à vos côtés tout au long de votre carrière

Qu'est-ce que le SNES-FSU ?

Le SNES appartient à la FSU, première fédération syndicale de l'Education nationale. Il est le syndicat majoritaire dans les collèges et lycées généraux et technologiques et tire sa légitimité de la confiance de plus de 60 000 syndiqués.

Il porte un projet éducatif ambitieux, progressiste et émancipateur faisant de la réussite et de l'élévation des qualifications de tous les élèves un objectif pour construire une société plus juste.

Il agit en défendant les droits individuels et collectifs de tous les personnels de l'éducation et en revendiquant la revalorisation de nos carrières, de nos qualifications et de nos conditions de travail, pour rendre, de nouveau, nos métiers attractifs.

Par son implantation sur le terrain, par son fonctionnement démocratique et pluraliste et par son souci constant de construire les actions et les revendications avec les personnels en recherchant l'unité, il est une force qui compte.

Les mobilisations qu'il a impulsées ont contribué à refaire de l'Education nationale une priorité.

POUR CREER LES SOLIDARITES AU PLUS PRES DU TERRAIN

Le SNES-FSU a le souci constant d'informer les collègues et le plus objectivement possible (publications, tracts, site, mails aux syndiqués...) sur les sujets d'actualité qui concernent la profession afin que chacun puisse s'emparer des enjeux.

Le SNES-FSU a pour but d'élaborer des revendications et des actions en prise avec les préoccupations des collègues. Cette exigence de démocratie est gage d'efficacité syndicale afin de construire l'action la plus large et la plus massive possible.

C'est dans ce but que le SNES-FSU organise des stages et des réunions aux niveaux départemental et académique (ouverts à tous, syndiqués ou non) et impulse, à travers les S1 (délégué syndical dans les établissements), des réunions (heures mensuelles d'information syndicale par exemple) afin de faire vivre les débats sur le terrain et d'en recueillir l'expression.

POUR UNE INFORMATION CLAIRE, UNE DEFENSE EFFICACE

Pour vous informer, pour débattre, pour vous défendre dans le cadre de règles valables pour tous en exigeant le respect des qualifications, des missions et des garanties statutaires, vous pouvez compter sur les élus du SNES-FSU.

Enseignants et CPE tous en exercice (aucune décharge totale), ils sont majoritaires dans les commissions administratives paritaires où sont examinées toutes les décisions concernant votre carrière (avancement, notation administrative, mutation, titularisation pour les agrégés) : n'hésitez pas à les contacter.

A travers des publications (US inter et intra, notation administrative...), grâce à l'organisation de réunions (mutation, titularisation), vous serez régulièrement tenu au courant de vos droits à chaque étape importante.

Des outils pour s'informer

Les publications du SNES-FSU contiennent les informations indispensables pour l'année de stage et l'entrée dans le métier. Elles sont disponibles gratuitement dans les sections académiques du SNES-FSU.

Les syndiqués SNES-FSU reçoivent chez eux toutes les informations nécessaires pour connaître et défendre leurs droits et suivre leur carrière.

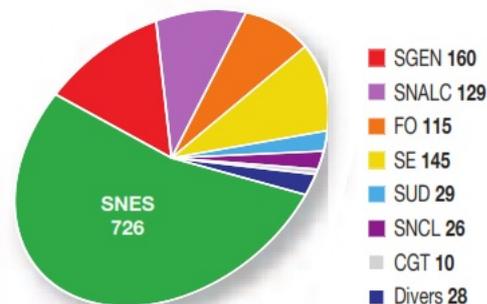
POUR AGIR AFIN D'IMPOSER DE L'AMBITION POUR NOS METIERS ET LES ELEVES

Attaché à la démocratisation du système éducatif, soucieux de la réussite de tous les élèves sur tout le territoire y compris dans les zones d'Éducation prioritaire, le SNES-FSU a combattu toutes les réformes qui se sont mises en place depuis 2005 (réforme Fillon, réforme du lycée, création des ECLAIR, actuelle réforme du collège, etc.) qui sous couvert de lutter contre l'élitisme aboutiraient au contraire au renforcement des inégalités sociales et du pouvoir local du chef d'établissement.

Il a enclenché les actions, en recherchant l'unité la plus large, pour combattre le gel du point d'indice et exiger la revalorisation de nos salaires. Cette revendication reste au cœur de son action.

Plusieurs victoires ont été obtenues mais les luttes se construisent aussi et surtout dans le long terme.

SIÈGES CAPA 2014



Nombre de sièges obtenus par le SNES et les syndicats enseignants du second degré aux CAPA des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement, des professeurs agrégés, des CPE et des CO-Psy.